



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/174
12 mars 1993

Quarante-septième session
Point 12 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/717/Add.1)]

47/174. Sommet sur la promotion économique des femmes rurales

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1991/64 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, et prenant note de la résolution 1992/53 du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1992, toutes deux relatives au Sommet sur la promotion économique des femmes rurales,

Consciente du rôle critique que jouent les femmes rurales dans la production d'aliments et la sécurité alimentaire des ménages,

Notant avec une profonde préoccupation que le nombre de femmes rurales vivant dans la pauvreté ne cesse d'augmenter,

Réaffirmant sa volonté de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes rurales,

Se félicitant de l'organisation du Sommet sur la promotion économique des femmes rurales, à Genève les 25 et 26 février 1992, auquel ont participé un grand nombre d'épouses de chefs d'Etat ou de gouvernement ainsi que des délégations de haut niveau,

Exprimant sa gratitude à la personnalité qui a parrainé le Sommet, au groupe des épouses des chefs d'Etat ou de gouvernement qui a pris l'initiative de convoquer le Sommet ainsi qu'au Fonds international de développement agricole et aux autres institutions qui ont offert leur concours,

1. Se félicite de l'adoption par le Sommet sur la promotion économique des femmes rurales de la Déclaration de Genève pour les femmes rurales 1/;

1/ A/47/308-E/1992/97, annexe.

/...

2. Exhorte tous les Etats à contribuer à la réalisation des objectifs approuvés dans la Déclaration de Genève;

3. Demande instamment à tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies de tenir compte des objectifs de la Déclaration de Genève dans l'exécution de leurs programmes et invite les organes directeurs compétents à envisager d'adopter, dans leurs domaines de compétence respectifs et dans l'esprit de la Déclaration de Genève, des mesures concrètes qui répondront aux besoins particuliers des femmes rurales.

93^e séance plénière
22 décembre 1992